

13.02.2008

Communiqué de Presse

LE MEPRIS ?

1. Remarque introductive

La prise de position qui va suivre trouve son origine dans la lettre du 24 janvier 2008 de Monsieur le Procureur d'Etat à Monsieur le Ministre de la Justice, ainsi que dans les événements me concernant qui s'en sont suivis.

Dans sa lettre Monsieur le Procureur d'Etat déclare formellement ne pas avoir d'objection à ce qu'elle soit communiquée à des tiers. Depuis plus d'une semaine maintenant elle est librement téléchargeable sur internet et se trouve ainsi dans le domaine public. J'en déduis que les développements qu'elle contient et les pièces qu'elle vise ne sont désormais plus couverts par le secret d'instruction. Accusé publiquement, il m'est donc permis d'y puiser à mon tour pour ma défense publique.

Par la présente, je tiens à prendre position par rapport aux critiques formulées à mon encontre dans le contexte du dossier dit "*du poseur de bombes*" et plus particulièrement aux faits et reproches formulés par Monsieur le Procureur à Monsieur le Ministre de la Justice. Ce sont en effet ces reproches qui ont finalement conduit le Gouvernement à me relever de mes fonctions de Directeur général de la Police, fonctions que j'occupais depuis le 1er juin 2001.

Pour permettre aux émotions suscitées par la démarche du Procureur et par la décision ministérielle qui s'en est suivie, de s'apaiser, j'ai observé un temps de silence, permettant ainsi à chacun de retrouver la sérénité indispensable pour juger les réflexions qui vont suivre.

2. Quant aux faits

Il est indiscutable qu'en présence de justes motifs, le Gouvernement est à tout moment en droit de prendre une mesure d'éloignement à l'égard d'un haut fonctionnaire. Le Procureur d'Etat a de son côté le droit, et même le devoir de faire part au Ministre de la Justice de ses considérations tirées d'une enquête et dont il pense qu'elles pourraient avoir une incidence sur la décision que le Ministre sera amené à prendre.

Il va de soi que dans la mesure où cette information au Ministre de la Justice se fait dans le respect des voies et des principes de l'Etat de Droit, il n'y a rien à redire.

Je suis critiqué, et en fin de compte sanctionné, pour ne pas me souvenir, après 22 ans, d'avoir été directement impliqué dans un événement dans lequel je n'étais pas impliqué. D'autres croient se souvenir - 22 ans après les faits - avec plus ou moins de certitude qu'en ma qualité de chef de la brigade mobile de gendarmerie (BMG), j'aurais 'nécessairement' dû y être impliqué en 1985. Ce n'est pas le cas.

Dans sa lettre du 24 janvier 2008, Monsieur le Procureur met à ma charge un faux témoignage devant le juge d'instruction et une entrave à la justice. Il est évident que face à des reproches d'une telle gravité, le Gouvernement pouvait difficilement réagir autrement qu'en me relevant de mes fonctions de Directeur général de la Police. Je ne pouvais, en tant que serviteur loyal de l'Etat et quel que fut le sentiment d'injustice ressenti, qu'accepter cette décision, ayant été jugé et condamné d'avance sur la place publique, sans possibilité de recours.

Dans sa lettre, Monsieur le Procureur d'Etat reconnaît d'emblée qu'en vertu des lois en vigueur dans notre pays, aucune infraction ne saurait m'être reprochée. Mais malgré ce constat, le Procureur se fait juge et il me taxe irrévocablement de condamné. Cela à partir d'un projet de loi en cours d'instance et de lois étrangères, donc de textes qui ne font pas partie de notre ordre juridique.

Si ce projet de loi était une loi dans le sens entendu par le Procureur, si les textes étrangers visés par le Procureur étaient applicables dans notre pays et s'il en avait découlé une infraction de ma part, ce que je conteste vigoureusement, j'aurais pu m'en défendre devant qui de droit. Vis-à-vis de lois non existantes, ou non applicables dans mon pays, je suis sans défense.

Venons en au fond du problème.

J'exposerai dans un premier temps que, dans ma fonction de commandant BMG, je n'étais pas impliqué dans l'observation Geiben, et dans un deuxième temps, dans ma fonction de Directeur général de la Police, mon souci permanent d'aider et d'appuyer l'autorité judiciaire dans cette enquête difficile remontant à 22 ans.

2.1. L'observation Geiben

Monsieur le Procureur souligne dans son introduction qu'il n'a pas l'intention de se préoccuper des innombrables suspicions et ragots les plus fantaisistes auxquels l'affaire a donné lieu.

Sur ce point je l'approuve. Mais j'aurais apprécié qu'il soit fait application de cette saine approche également à mon égard.

En faisant abstraction des ragots, des suspicions, des dires et on-dits de tout genre et origine, quelle que soit la manière dont ils se sont exprimés ou dont ils sont parvenus, il

reste une seule pièce descriptive des événements des 19 et 20 octobre 1985, et elle est révélatrice à l'examen. Il s'agit du rapport d'observation dressé par l'agent K. du SREL du SREL, figurant en annexe 2 au courrier de Monsieur le Procureur d'Etat du 24 janvier passé. Pour des raisons dont on ne s'est pas du tout préoccupé jusqu'ici, ce rapport, non découvert lors de la perquisition du 3 décembre 2003 au SREL, est parvenu sur le bureau de Mme le Juge d'Instruction seulement en date du 30 avril 2004, en provenance du directeur du SREL.

Il résulte d'abord clairement du rapport en question qu'un membre de la BMG (adjudant S.), deux policiers détachés et une équipe SREL ont participé à l'exécution de l'observation du suspect Geiben. Je n'en étais pas. Mon nom n'apparaît pas dans ce document. Et je proteste contre ma mise sous suspicion par la remarque "*et peut-être (ou partiellement) M. Reuland. Il existe un doute quant à la présence de ce dernier ...*" Cela n'est pas exact. Il existe, à partir de ce rapport, aucun doute quant à ma non-participation. Des suppositions contraires, avancées en 2008, soit 22 ans après les faits, et 4 années après l'apparition du rapport visé, sont irrecevables.

Ensuite, le rapport SREL renseigne un suspect pratiquement au même titre que le sujet de l'observation, M. Geiben. Il s'agit de l'adjudant S., à l'époque mon adjoint, dont il est établi qu'il est intervenu à plusieurs égards dans les opérations de ces 19 et 20 octobre 1985.

Je n'étais pas informé des éléments de suspicion à charge de l'adjudant S. Il est d'autre part parfaitement logique que, compte-tenu de son contenu, le rapport SREL n'a pas transité par le commandement BMG en vue d'être transmis au groupe d'enquête de la Sûreté Publique et des autorités judiciaires. Il est par contre impensable, comme le relève parfaitement le rapport de l'IGP, qu'au sein du SREL, le rapport de 1985 n'ait pas remonté dans l'hierarchie. En d'autres termes, l'information était transmise à un autre niveau, sans passer par mon intermédiaire. D'ailleurs, le 29 novembre 1985, l'adjudant S. est retiré de la BMG et affecté au commandement de la gendarmerie, à l'initiative du Commandant de la Gendarmerie.

Je regrette que dans sa lettre à Monsieur le Ministre, Monsieur le Procureur ne relate que des arguments à ma charge. Je voudrais donc avancer cinq éléments à ma décharge :

- En 1985, un 1er Lieutenant, avec quatre années de service, fût-il commandant BMG, n'était le centre décisionnel ni de l'enquête judiciaire '*poseur de bombes*' (en effet, il y avait un groupe d'enquête au sein de la Sûreté Publique, prédécesseur du SPJ qui assurait cette mission ainsi que la liaison avec le Parquet), ni de la Gendarmerie (il y avait en effet une hiérarchie très stricte avec à la tête le Colonel commandant la Gendarmerie).

- J'ai pu vérifier à l'aide de mon agenda de l'époque mon emploi du temps de la semaine de l'observation Geiben pour constater que j'étais à l'étranger du 16 au 18 octobre à Münster (5 heures de route dans de bonnes circonstances) et à une réception (visite du pape) organisée au centre Convict dans la soirée du 19 octobre 1985. Cet emploi du temps n'exclut certainement pas dans l'absolu une implication dans l'observation Geiben. Il conforte cependant ma version des faits, à savoir que cette opération a été organisée sans aucune implication de ma personne.

- Le rapport SREL mentionne les personnes présentes lors de l'opération. L'adjudant S., mon adjoint à l'époque, y jouait un rôle central et est même considéré comme 'suspect' par les auteurs du rapport SREL.

- Les agents, qui affirment que c'est moi personnellement qui ai donné mon accord pour voir cesser, puis reprendre la mission d'observation, ne peuvent que se méprendre concernant mon implication personnelle: La seule pièce disponible, à savoir le rapport SREL n'en fait aucune mention.

- Le fait que B. Geiben était mon prédécesseur comme commandant BMG, était une raison suffisante pour faire réaliser cette observation à mon insu.

En conclusion et sur base des données objectives (le rapport SREL, mon agenda, l'organisation de l'époque), **je réaffirme ne pas avoir été impliqué personnellement dans l'observation Geiben**. Si je l'avais été, je m'en souviendrais. Par conséquent, ma déclaration auprès du Juge d'Instruction de ne pas avoir de souvenir relatif à cette mission

s'explique par le fait que je n'y étais pas impliqué. Il ne peut donc pas être question d'un faux témoignage.

2.2. Entrave à la justice ?

Une autre affirmation de Monsieur le Procureur me laisse perplexe, à savoir mon soi-disant refus de témoigner une nouvelle fois auprès du Juge d'Instruction fin 2007. En date du 08.12.07 j'ai demandé au Procureur en présence de témoins, dans son bureau, de me créer la possibilité d'expliquer ma déposition antérieure relative à l'observation Geiben. Après des hésitations, Monsieur le Procureur m'avait promis une réponse pour le 10.12.07. Celle-ci m'est finalement parvenue par une lettre datée le 18.12.07, par laquelle je suis informé que Madame le Juge d'Instruction n'avait a priori pas l'intention de me convoquer, mais que si j'insistais, elle voulait quand-même me recevoir. J'en conclusais que Madame le Juge d'Instruction n'éprouvait pas le besoin immédiat de m'entendre, et j'ai décidé en conséquence de fournir ces informations à l'Inspection Générale de la Police déjà chargée d'une enquête administrative qui de toute façon parviendrait aux autorités judiciaires.

Loin de moi toute idée de mépris de la justice, au contraire .

Je peux affirmer qu'à partir de mai 2002, date de mise en place de l'équipe d'enquête spéciale à la demande de Madame le Juge d'Instruction, j'ai soutenu activement les autorités judiciaires. Ainsi, au-delà de la perquisition dans mes locaux de service, j'ai mis à la disposition de la Justice un échantillon ADN et j'ai répondu aux deux convocations comme témoin de Madame le Juge d'Instruction. Dans un esprit constructif j'ai répondu pendant plusieurs heures aux questions, mettant ainsi à la disposition de la justice tous mes souvenirs personnels des événements de l'année 1985. Ces auditions complètes, qui se trouvent entre les mains de Madame le Juge d'Instruction, prouvent qu'il n'y avait aucune « amnésie » de ma part sur les événements d'il y a 22 ans.

Par ailleurs, en tant que Directeur Général de la Police, j'ai assuré l'appui logistique de l'équipe d'enquête spéciale en mettant à sa disposition un appartement délocalisé avec tout l'équipement nécessaire à son bon fonctionnement. J'ai détaché 4 – 5 fonctionnaires à plein temps aux autorités judiciaires pendant une durée de plus de 5 années. Toutes les demandes de l'autorité judiciaire à cet égard ont été suivies d'effet dans le respect scrupuleux de l'article 52 du Code d'Instruction Criminelle.

Je souligne que cette collaboration entre autorités judiciaire et policière a fait l'objet tous les 6 mois d'une réunion de service à laquelle participaient exclusivement, outre le soussigné, Monsieur le Procureur, Madame le Juge d'Instruction et le Directeur SPJ (respectivement son adjoint) pour faire le point sur l'appui policier.

A cet égard, je constate avec étonnement que Monsieur le Procureur insinue une immixtion intolérable de ma part dans l'enquête. En réalité, le Procureur et le Juge d'Instruction ont informé le soussigné et le Directeur SPJ dans notre réunion du 24.10.06 que l'enquête judiciaire allait être clôturée au printemps 2007 sinon au plus tard en été 2007. Il a été décidé d'un commun accord de dissoudre à ce moment l'équipe d'enquête spéciale. (La remarque 'an dan ass Schluss' que j'ai pu utiliser se référait exclusivement à la dissolution de cette équipe d'enquête). Le personnel en question a effectivement réintégré le SPJ à la date du 15 juillet 2007 et l'appartement a été libéré.

3. Remarque finale

Je soutiens que pendant les années 2001 à 2008 où j'étais à la tête de la Police Grand-Ducale je me suis constamment investi dans l'établissement de relations de coopération 'en confiance' entre la Justice et la Police. Nombreux sont les exemples concrets qui témoignent de cet effort continu pour améliorer cette collaboration: l'élaboration du concept judiciaire de la Police Grand-Ducale, la généralisation de la police technique au niveau de tous les services d'enquête, le renforcement SPJ par 25 personnes hautement qualifiées (dont 10 officiers), la mise sur pied de la base de données ADN, etc..., ainsi que la bonne coopération opérationnelle lors d'évènements d'envergure, en sont des preuves irréfutables.

Finalement, je tiens à relever que tout au long de ma carrière d'officier j'ai veillé au respect des valeurs particulières inhérentes à un service de police. C'est ainsi qu'en 2006 j'ai publié la 'Charte des Valeurs de la Police Grand-Ducale' : elle correspond à l'image que je me fais d'un service de police dans un Etat de Droit. Le lecteur pourra se convaincre que ces convictions se situent aux antipodes de l'image que d'aucuns veulent donner de ma personne.

J'ai fait mon devoir de policier pendant plus de 26 ans dans un esprit de loyauté à l'égard de mes supérieurs et de mon pays. J'ai en tout temps respecté le serment policier dans lequel j'ai juré fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat.

Je quitte mes fonctions de Directeur général de la Police avec grands regrets.

Luxembourg, le 13 février 2008

P. Reuland

Annexe:
La Charte des Valeurs de la Police Grand-Ducale